

Le Centre National pour le Développement du Sport

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Créé par le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006, le CNDS se substitue au Fonds National de Développement pour le Sport (FNDS).

Il a pour objet de soutenir les pratiques physiques sportives par l'attribution de :

- subventions de développement à des associations sportives (agrées par le Ministère de la Santé et des Sports), des ligues, des comités régionaux et départementaux ;

- subventions d'investissement (équipements sportifs) aux associations sportives agréées par le Ministère de la Santé et des Sports et collectivités territoriales.

- de subventions relatives au dispositif " Accompagnement éducatif ".

Pour la campagne 2010, les actions susceptibles d'être subventionnées au titre de la part territoriale du CNDS sont :

- l'offre de pratiques sportives ;

- la formation ;

- l'emploi ;

- l'accès au sport de haut niveau ;

- la promotion de la santé, la médecine sportive et la prévention du dopage.

Les dossiers de demandes de subventions devront être retournés impérativement pour le 26 février 2010, terme de rigueur.

Ils sont disponibles en téléchargement sur le site Internet de la DRDJS Midi-Pyrénées / Haute-Garonne.